

CHARTE DE DÉONTOLOGIE DES EXPERTS ÉLÈVES INGÉNIEURS

Charte revue et approuvée en Assemblée Plénière le 8 juin 2010

Cette Charte est établie conformément aux textes : "Code of Good Practice", "Principles for the Selection of Experts" du European Consortium for Accreditation (ECA, Dublin, 2005) et "Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area" (ENQA, Bergen 2005).

Cette charte s'applique aux experts élèves ingénieurs recrutés pour participer aux missions d'audit de la CTI, en vertu de la convention signée entre la CTI et le Bureau National des Élèves Ingénieurs (BNEI).

1 RÔLE DES EXPERTS ÉLÈVES INGÉNIEURS DE LA CTI

Les experts élèves ingénieurs recrutés par la CTI peuvent :

- participer aux missions d'évaluation des formations d'ingénieurs en France ou à l'international,
- participer, notamment dans le cadre de ses groupes de travail, aux travaux de réflexion, d'étude ou d'évaluation interne de la CTI,
- participer à la coopération internationale ou européenne de la CTI,

Ils ne disposent pas du droit de vote dans les instances de la CTI.

Ils ne sont pas autorisés, sauf mission explicite, à diffuser à l'extérieur les documents et informations dont ils ont communication dans leurs activités à la CTI.

2 NOMINATION ET GESTION DES EXPERTS DE LA CTI

La liste des experts étudiants est proposée chaque année par le BNEI. Après validation par l'Assemblée plénière, les experts élèves ingénieurs figurent sur la liste des experts élèves ingénieurs de la CTI révisée annuellement.

Leur désignation pour une mission est arrêtée par le président de la CTI, après validation par le Bureau et par l'Assemblée plénière.

Les experts élèves ingénieurs participent à la mission d'audit et au processus d'évaluation d'une école d'ingénieur avec les mêmes droits que les membres et experts de la CTI mandatés à cette fin.

Comme eux, ils disposent d'un ordre de mission de l'administration et sont indemnisés de leur déplacement par l'école visitée.

Les dates des missions sont fixées par le Rapporteur principal, membre de la CTI, après concertation avec l'ensemble des rapporteurs et experts et avec l'école visitée.

Il appartient à l'expert élève ingénieur d'obtenir de son établissement les autorisations d'absence nécessaires, en s'appuyant sur les ordres de mission.

3 PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS GÉNÉRALES DE LA CTI

Les experts élèves ingénieurs s'engagent à :

- 3.1 Connaître les textes de base et leur application, concernant l'habilitation des formations d'ingénieur.
- 3.2 Participer aux formations proposées par la CTI, notamment la formation à l'audit.
- 3.3 Appliquer les textes de base :
 - respecter les textes législatifs et réglementaires ainsi que les règles propres à la CTI,
- 3.4 Faire preuve d'un sens élevé des responsabilités :
 - avoir une attitude de respect à l'égard des représentants des écoles et des personnalités,

- respecter les règles d'indépendance (voir notamment la déclaration d'engagement),
 - respecter les principes d'impartialité et de probité,
 - respecter les principes de confidentialité, notamment la confidentialité des informations relatives aux écoles ou à la CTI, observer une totale discrétion sur les débats de la commission,
- 3.5 Accepter autant que possible de contribuer aux débats, études, actions relatives à l'avenir et au développement du métier d'ingénieur en France, en Europe et dans le monde.
- 3.6 Assurer une bonne diffusion de l'information aux membres de la CTI :
- fournir les articles et les références de publications entrant dans le champ de la CTI, dans le respect des règles nationales.

4 PARTICIPATION AUX MISSIONS D'AUDIT DE LA CTI

Respecter strictement les grands principes de déontologie liés à toute évaluation externe conduisant à une habilitation et qui sont rappelés ci dessous.

- 4.1 Principe de respect :
- avoir une attitude de questionnement informatif et d'écoute dans la visite de l'école.
 - garder avant, pendant, et après la visite une attitude relationnelle exemplaire avec les divers interlocuteurs de l'école et les autres membres de la mission.
 - proscrire tout comportement agressif ou inquisitorial.
- 4.2 Principe de probité :
- n'accepter aucun don ou avantage matériel ou moral de quiconque dans sa mission.
- 4.3 Principe d'impartialité :
- tous les experts élèves ingénieurs doivent signer une déclaration individuelle, selon le modèle présenté en annexe de cette charte, en indiquant les liens directs¹ avec les écoles faisant objet d'accréditation par la CTI. En cas de doute, soumettre le cas au bureau de la CTI,
 - n'avoir aucun lien direct avec l'école faisant l'objet de l'évaluation,
 - ne pas se comporter en représentant des intérêts des organisations dont les experts de la CTI sont issus ou de tout groupe de pression.
- 4.4 Principe de prudence :
- ne pas anticiper et ne pas aller au-delà du rappel des règles générales de la CTI dans l'accompagnement et le conseil.
 - ne pas engager la CTI lors de la visite sur les conclusions éventuelles de l'Assemblée plénière de la CTI.
- 4.5 Principe de confidentialité :
- réserver strictement à la seule CTI le rapport de mission, les données, les informations et les réflexions relatives à l'école examinée.
 - ne pas communiquer des informations susceptibles de nuire aux intérêts et à la réputation de l'école et des personnels de celle-ci.
- 4.6 Préparer et participer scrupuleusement aux visites d'écoles :
- recueillir les diverses informations et analyser les preuves demandées par la mission.
- 4.7 Fournir une note contributive claire préalable à la rédaction du rapport de la mission d'évaluation, participer à l'élaboration des conclusions de la mission vis à vis de l'école concernée et éventuellement apporter toute remarque ou proposition à caractère général auprès de la CTI.

5 APPLICATION DE LA CHARTE

Cette charte a vocation à être lue, approuvée et signée par chaque expert étudiant devant participer aux activités de la CTI et relue notamment préalablement aux missions. Son emploi est basé essentiellement sur un principe d'auto contrôle. Elle a vocation à recevoir une diffusion publique.

Le bureau de la CTI veille à la mise en œuvre de cette charte.

¹ Il faut entendre (de façon non limitative, notamment avenir proche pour certains items) par lien direct :

- être élève ou ancien élève de l'école,
- avoir des relations étroites avec la direction de l'école.

Engagement

(Experts Élèves ingénieurs)

....., Expert élève ingénieur de la CTI,

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement intérieur et de la **Charte de déontologie des experts élèves ingénieurs de la CTI**, approuvée en assemblée plénière le 8 juin 2010. **Je m'engage à les respecter et à les appliquer et à présenter au bureau de la CTI une autorisation d'absence auprès de mon école pour chacune des missions auxquelles je participerai.**

A , le.....,

PJ : Déclaration individuelle

Déclaration individuelle

Afin qu'il n'y ait pas d'interférence entre l'activité des experts élèves ingénieurs de la CTI et l'évaluation des écoles auxquelles ils (elles) sont lié(e)s, la CTI a adopté des règles, rappelées dans le tableau suivant :

Situation de l'expert élève ingénieur de la CTI par rapport à l'école	Activité non autorisée
Lien direct avec l'école : <ul style="list-style-type: none"> • être élève ou ancien élève de l'école • avoir des relations étroites avec la direction de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> • Missions d'audit • Participation aux exposés et débats concernant l'école

En fonction de ces critères, indiquer les écoles pour lesquelles vous ne pouvez pas appartenir à la mission d'expertise :